

Commune de TRESSAN

Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 7 mars 2022

Date de convocation : 02/03/2022

Président de séance : Le Maire, Daniel JAUDON

Présents : Madame MOYANO Sylvie, Monsieur GOMEZ David, Madame ASTIER Valérie, Monsieur BUENO Damien, Madame CORBIERE Isabelle, Monsieur ESPIC Jean-Pierre, Monsieur GARCIA Pierre, Monsieur GILLE Grégory, Monsieur JOURDAN Luc, Monsieur VIDALLER Benjamin

Absente excusée : Madame MILLOT Isabelle,

Secrétaire de séance : Madame MOYANO Sylvie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Monsieur Philippe Galtier pour raison personnelle.

2022-07- Convention pour l’instruction technique des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols – Avenant

Le conseil municipal a approuvé à l’unanimité l’avenant intégrant l’obligation pour toutes les communes de proposer une solution de saisine par voie électronique (SVE) pour les autorisations d’urbanisme (article L112-8 e L112-9 du code de l’urbanisme et décret N° 2018-954 du 5 novembre 2018) à compter du 1^{er} janvier 2022.

2022-08- Compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies – Confirmation du transfert de compétences

Le conseil municipal a confirmé le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l’article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d’HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;

La commune de Tressan participe au financement des travaux d’éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d’éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d’HERAULT ENERGIES pour lui permettre d’exercer la compétence transférée.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Convention d’accueil de bénévoles pour gérer et animer la bibliothèque municipale

Le conseil municipal a approuvé les conventions avec les bénévoles intervenant à la bibliothèque municipale désignées Collaboratrices Occasionnelles du Service Public (COSP).

Les bénévoles ne perçoivent pas de rémunération mais la commune procédera au remboursement de leurs frais au même titre que pour les fonctionnaires territoriaux, notamment les frais de déplacement et de repas.

Elles seront par ailleurs couvertes par l’assurance multirisque de la collectivité dans le cadre de leurs fonctions au sein de la bibliothèque.

Délibération N° 2022-09- Convention d’accueil de bénévoles pour gérer et animer la bibliothèque municipale

Madame Thérèse VIALLET,

Délibération N° 2022-10- Convention d’accueil de bénévoles pour gérer et animer la bibliothèque municipale

Madame Christine BOIS

Délibération N° 2022-11- Convention d’accueil de bénévoles pour gérer et animer la bibliothèque municipale

Madame Clémentine NAESSENS.

Situation en Ukraine

La commune de Tressan s’est engagée à organiser une collecte au profit des réfugiés ukrainiens en lien avec la Protection Civile.

Une première collecte d’un volume de 0.75 m3 a été récupérée.

A compter du 7 mars 2022 la commune amènera les dons au Lycée Agricole de Gignac.

La mairie fera le lien également avec la Préfecture pour les cas des propositions d’hébergement.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 08/03/2022

Le Maire,

Daniel JAUDON

